

La version allemande du texte fait foi

Département fédéral des finances
Madame la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par e-mail à : ep27@efv.admin.ch

Berne, le 2 mai 2025

Loi fédérale sur le train de mesures d'allégement budgétaire 2027 - Consultation

Madame la Présidente de la Confédération,

Le 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur le train de mesures d'allégement budgétaire 2027. Ce projet doit permettre d'alléger le budget fédéral de 2,7 à 3,6 milliards de francs à partir de 2027. Nous vous remercions vivement de nous avoir donné l'occasion de prendre position et demandons que :

- *les contingents tarifaires continuent d'être répartis dans des conditions de concurrence, comme formulé actuellement à l'article 22 de la Loi sur l'agriculture ;*
- *la révision de l'article 22 de la Loi sur l'agriculture soit purement et simplement supprimée.*

Comme vous l'avez certainement constaté à la lecture des rapports de la Confédération et des médias, **le secteur du vin en Suisse se trouve dans une situation de marché de plus en plus difficile**. La tendance à la baisse, amorcée depuis vingt ans, s'est poursuivie en 2024, avec une diminution de la consommation de 8 % par rapport à l'année précédente. Le marché du vin en Suisse reflète ainsi l'évolution observée à l'échelle mondiale.

Le recul du marché du vin est également dû à **une nouvelle baisse des importations de vin, de 3,6 % au total** ; les importations dans le cadre du contingent tarifaire ont à elles seules connu un recul significatif de 2,9 %. Le contingent tarifaire de 170 millions de litres n'a été utilisé qu'à 79 % en 2024 et n'a jamais été épuisé depuis son introduction en 2001.

Le contingent tarifaire de 170 millions de litres permet au secteur du vin d'importer des vins étrangers à un tarif préférentiel selon le principe du "**premier arrivé, premier servi**". Si la demande sur le marché devait dépasser ce montant, les entreprises viticoles sont libres d'importer des quantités supplémentaires de vin, qui seraient toutefois taxées au tarif plein - aucune limite absolue de volume n'est imposée.

L'attribution du contingent tarifaire selon l'ordre d'acceptation des déclarations en douane a fait ses preuves depuis son introduction : elle est flexible, permet de réagir rapidement à l'évolution du marché, est simple à gérer tant pour les acteurs du marché que pour l'administration et, enfin, est **avantageuse pour toutes les parties concernées - pour la Confédération, pour les entreprises et, surtout, pour les consommateurs**.

Il est donc impératif de ne pas modifier le mode actuel d'attribution basé sur le principe du « premier arrivé, premier servi ». **Dans la conjoncture actuelle et à venir, un passage à une procédure de mise aux enchères serait irresponsable.** Les charges financières et administratives qu'un tel changement impliquerait pour toutes les parties concernées seraient largement disproportionnées par rapport aux revenus potentiels, et entraîneraient d'importantes pertes de marges et de valeur ajoutée. L'expérience malheureuse des années 1990, lorsque le secteur vitivinicole suisse a testé les enchères de contingents d'importation, en est la preuve.

En effet, l'attribution de contingents **par voie de mise aux enchères est un instrument inefficace et coûteux**, qui génère des incitations erronées, des procédures administratives compliquées tout au long de la chaîne de création de valeur et des coûts élevés, notamment pour les consommateurs et les contribuables. De plus, une telle répartition des contingents d'importation, qui **viole la liberté économique** selon l'article 27 de la Constitution fédérale en bridant la concurrence, ne répond pas à l'intérêt public et n'est pas proportionnée.

Pour l'Association Suisse du Commerce des Vins, il **est inacceptable que la Confédération mène une politique structurelle et conjoncturelle avec le paquet d'allègement budgétaire 2027**. Le secteur vitivinicole ne peut se permettre ni de nouvelles incitations politiques erronées, ni des charges financières et administratives supplémentaires suite à une procédure de mise aux enchères qui n'apporte aucune valeur ajoutée tout au long de la chaîne de création de valeur. Les défis auxquels notre branche est confrontée pour continuer à offrir, sur le long terme, des produits de qualité, durables, répondant aux attentes des consommateurs à des prix compétitifs, mobilisent déjà l'ensemble de nos ressources humaines et financières.

La Confédération et les cantons bénéficient d'une activité vitivinicole prospère à travers de nombreuses recettes fiscales et parafiscales (frais administratifs, droits de douane, TVA, impôts directs des entreprises et de leurs collaborateurs). La mise aux enchères par contre est lourde, onéreuse et inefficace tout en nuisant à la libre concurrence.

Lors de la répartition des contingents tarifaires, la concurrence doit impérativement être préservée, conformément à la formulation actuelle de l'article 22 de la Loi sur l'agriculture. La révision de cet article, prévue dans le cadre du paquet d'allègement budgétaire 2027, doit être purement et simplement abandonnée.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente de la Confédération, nos salutations distinguées.

Association suisse du commerce des vins



Ursula Beutler
Présidente



Olivier Savoy
Secrétaire général

Copie pour information à : Guy Parmelin, Conseiller fédéral, chef du DEFR

L'Association Suisse du Commerce des Vins (ASCV) regroupe environ 250 entreprises du secteur du vin, actives dans la production de vins suisses, l'importation de vin, le négoce et le commerce de détail et qui réalisent ensemble environ 70 % du vin commercialisé en Suisse dans les canaux de la vente directe, du commerce de détail et de la restauration/gastronomie.